Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_005-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux février, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	3
Votants :	28

Présents :
Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Stéphane CHABOT – Loïc FÉVRIER – André LAITU – Sylvie RIALLAND – Daniel FARAÜS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENOU – Valérie GUIGOT – Jean-Marc BERTRAND – Thierry MARTINEAU – Yannick MEIGNEN – Sébastien GIRARD – Suzanne PARQUIER – Christine BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sandrine DESTOUET – Jean-Paul GOSMAT

Absents excusés :
Sylvie AUDOUARD – Jean-Bruno BARGUIL – Sonia ARENA – Maxime LEGUAY

Procurations de vote :

Sylvie AUDOUARD	Mandataire Bérénice CHALLE
Jean-Bruno BARGUIL	Mandataire Daniel FARAÜS
Sonia ARENA	Mandataire Dominique ROCHER

Secrétaire de séance : Christian DIVAY

Publication en ligne le : 04/02/2026

N° 2026-02-005 SUBVENTIONS 2026 – ACOMPTE A L'UNION SPORTIVE DE VERN-SUR-SEICHE

Finances locales / Subventions

Rapporteur : Loïc FÉVRIER

Par délibération n° 2024-07-100 du 1er juillet 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.
Cette convention d'objectifs a été signée le 5 octobre 2024 pour une période prenant fin le 31 août 2028.

Dans sa troisième partie, l'article 1 dispose que « la Ville apporte à l'association une aide financière principale destinée à soutenir ses actions d'intérêt local sous la forme d'une subvention annuelle, prenant en compte le soutien aux emplois. ».

Pour rappel, le montant de la subvention votée en 2025 à l'Union Sportive de Vern était de 80 373,75 €.

En 2026, le budget étant voté début mars, il est proposé de verser un premier acompte sur la subvention 2026 à l'Union Sportive de Vern sur la base de la subvention votée en 2025, selon les modalités suivantes :

- 1er acompte : 25 % de la subvention attribuée en 2025, versé début février 2026, soit 20 093,44 €.

Ceci exposé ;
Vu l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 432-12 du Code pénal ;
Vu la délibération n° 2024-07-100 du Conseil municipal du 1er juillet 2024 approuvant la convention d'objectifs 2024-2028 entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260202-2026_02_005-DE

Vu la délibération n° 2025-03-042 du Conseil municipal du 24 mars 2025 attribuant une subvention à l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche au titre de l'année 2025 ;
Vu la convention d'objectifs 2024-2028 passée entre la Ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern signée le 5 octobre 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines du 22 janvier 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :

- **AUTORISE** le versement d'un acompte sur la subvention 2026 à l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche, selon les modalités suivantes :
  - 1er acompte : 25 % de la subvention attribuée en 2025, versé début février 2026, soit 20 093,44 € ;

- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Christian DIVAY

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.